

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
(SARL)**

POUR LE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Société à responsabilité limitée 2001 CONSEILS

Au capital de 1000 EUROS

Siège social : 5 RUE VILLEDIEU 33000 BORDEAUX

901020883 RCS BORDEAUX

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique du
01^{er} mai 2024**

Le premier mai deux mille vingt-quatre à dix heures

Les associés de la société 2001 CONSEILS, SARL au capital de 1000€ et numéro RCS 901 020 0883 ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le gérant.

Associés présents :

Charles AUDINET résidant au 5 rue Villedieu 33000 BORDEAUX

CHARLES AUDINET préside l'assemblée.

Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 1000 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- l'avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés le 1^{er} mars 2024,
- le texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : transfert du siège social de la société.

La délibération est ensuite déclarée ouverte.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société l'objet social de la société du 1 rue des herbes 33000 BORDEAUX au 5 rue Villedieu 33000 BORDEAUX

L'assemblée adopte cette résolution par 1 voix pour sur 1.

Deuxième résolution

L'assemblée décide par conséquent que l'article 4 des statuts relatifs au siège social est rédigé ainsi :

« Le siège social est fixé à :
5 RUE VILLEDIEU 33000 BORDEAUX

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire :
- de l'assemblée des associés, en cas de pluralité d'associés
- de l'associé unique, en cas d'EURL. ».

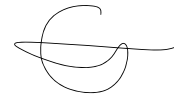
L'assemblée adopte cette résolution par 1 voix pour sur 1 voix.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à *10h30*.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Bordeaux le 01 mai 2024

Signature du Président



CERTIFIÉ CONFORME